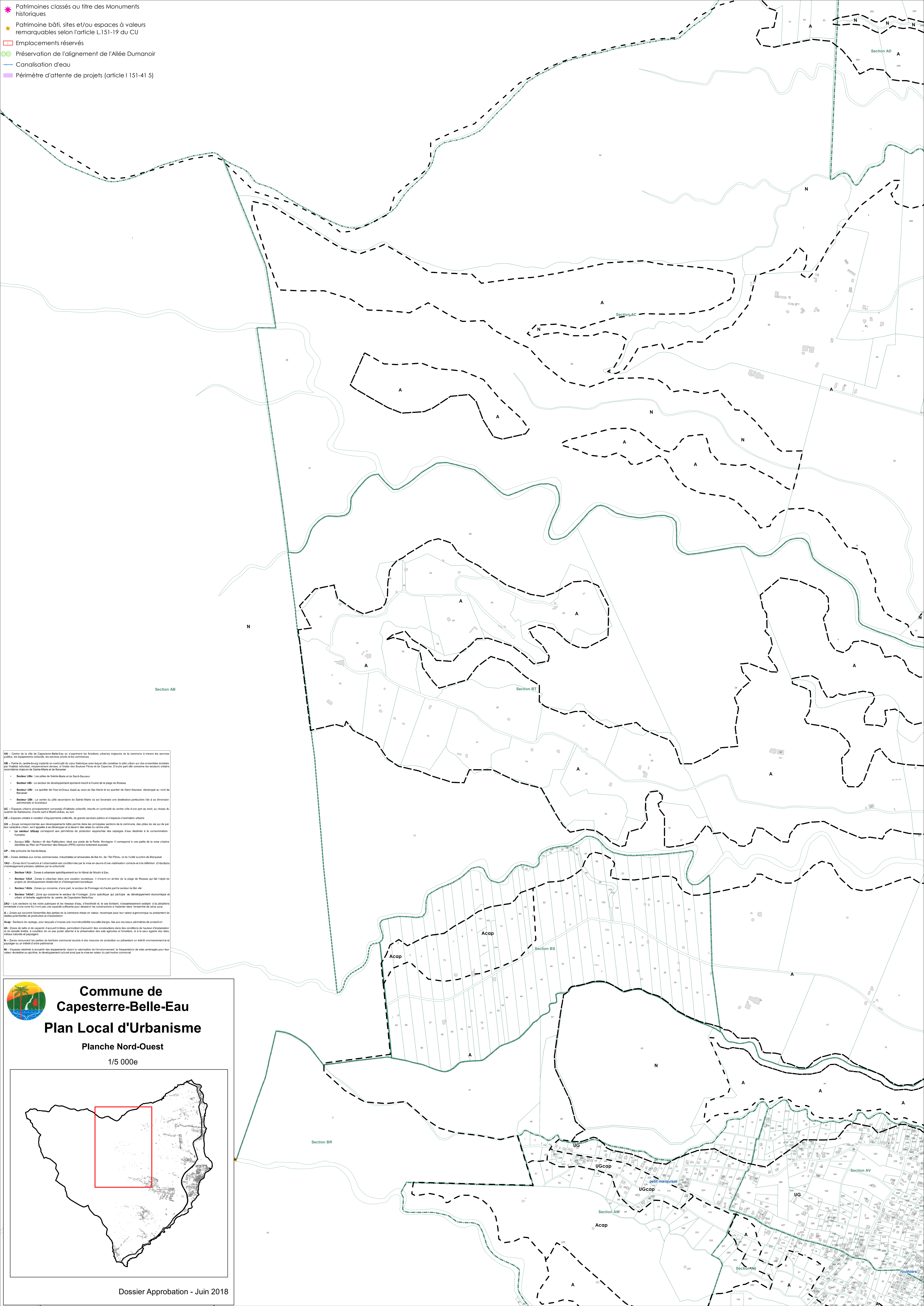


- Patrimoines classés au titre des Monuments historiques
- ★ Patrimoine bâti, sites et/ou espaces à valeurs remarquables selon l'article L.151-19 du CU
- Emplacements réservés
- Préservation de l'alignement de l'Allée Dumanoir
- Canalisations d'eau
- Périmètre d'attente de projets (article L 151-41 5)



UA - Centre de la ville de Capesterre-Belle-Eau ou s'expriment les fonctions urbaines majeures de la commune à travers les services publics, les équipements collectifs, les services privés et les commerces.

UB - Partie du centre-bourg implanté en continuité du cœur historique avec lequel elle constitue le pôle urbain sur des ensembles dotés d'un habitat individuel, moyennement dense, à l'instar des Bources Péro et de Cayenne. D'autre part elle concerne les secteurs urbains correspondants du Sud de Saint-Martin et de Saint-Pierre.

Secteur UBA : Les pôles de Saint-Martin et de Saint-Pierre.

Secteur UBB : Le secteur de développement spontané inséré à l'ouest de la plage de Rousseau.

Secteur UBB : Le quartier de Four-à-Chaux établi au nord de Saint-Martin et au quartier de Saint-Sauveur, développés au nord de la commune.

Secteur UBB : Le centre du pôle secondaire de Saint-Martin où est favorisée une destination particulière liée à sa dimension patrimoniale et touristique.

UC - Espace urbain principalement composé d'habitat collectif, inséré en continuité du centre-ville d'une part au nord, au niveau du quartier de Saint-Martin, d'autre part à l'ouest de la commune.

UE - Espaces urbains à vocation d'équipements collectifs, de grands services publics et d'espaces d'animation urbaine.

UG - Zones correspondantes aux développements bâtis parmis dans les principales sections de la commune, des pôles de vie qui de par leur caractère urbain, sont appelés à se développer et à donner des visages de centre-ville.

Le secteur UGcap correspond aux périmètres de protection rapprochée des captages d'eau destinés à la consommation humaine.

Secteur UGU : Secteur de la Petite Montagne, situé aux pieds de la Petite Montagne. Il correspond à une partie de la zone urbaine identifiée au Plan de Prévention des Risques (PPR) comme fortement exposée.

UP - Site portuaire de Saint-Martin.

UR - Zones dédiées aux zones commerciales, industrielles et artisanales de Bel Air, de l'Île Péro, et de l'unité urbaine de Marquisat.

UAU - Zones dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la mise en œuvre d'une validation préalable et à la définition d'importants d'aménagement précisés valables par la collectivité.

Secteur UAU : Zones à urbaniser spécifiquement sur la littoral de Moulin à Eau.

Secteur UAU : Zones à urbaniser dans une vocation touristique. Il s'inscrit en amont de la plage de Rousseau qui fait l'objet de projets de développement résidentiel et d'habitat touristique.

Secteur UAU : Zones qui concernent, d'une part, le secteur de Fromager et d'autre part le secteur de Bel Air.

Secteur UAU : Zones qui concernent le secteur de Fromager. Zone spécifique qui participe au développement économique et urbain à l'échelle régionale du centre de Capesterre-Belle-Eau.

2AU - Les secteurs où les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité, et le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.

A - Zones qui couvrent l'ensemble des parties de la commune mises en valeur, reconnues pour leur valeur patrimoniale ou présentant de réelles potentialités de production et d'exploitation.

Acap : Secteurs de captage, pour lesquels s'impose une reconstruitibilité nouvelle élargie, liée aux nouveaux périmètres de protection.

AR : Zones de haute et de capacité d'accueil limitée, permettant d'accueillir des constructions dans des conditions de hauteur d'implantation et de densité limitées, à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et forestiers, ou à la sauvegarde des sites, et sous réserve de paysagisme.

N - Zones recouvrant les parties de territoire communal soustraies à des mesures de protection ou présentant un intérêt environnemental et paysager ou un intérêt d'ordre patrimonial.

NI - Espaces destinés à accueillir des équipements visant la valorisation du patrimoine, la fréquentation de sites aménagés pour leur valeur récréative ou sportive, le développement culturel ainsi que la mise en valeur du patrimoine communal.

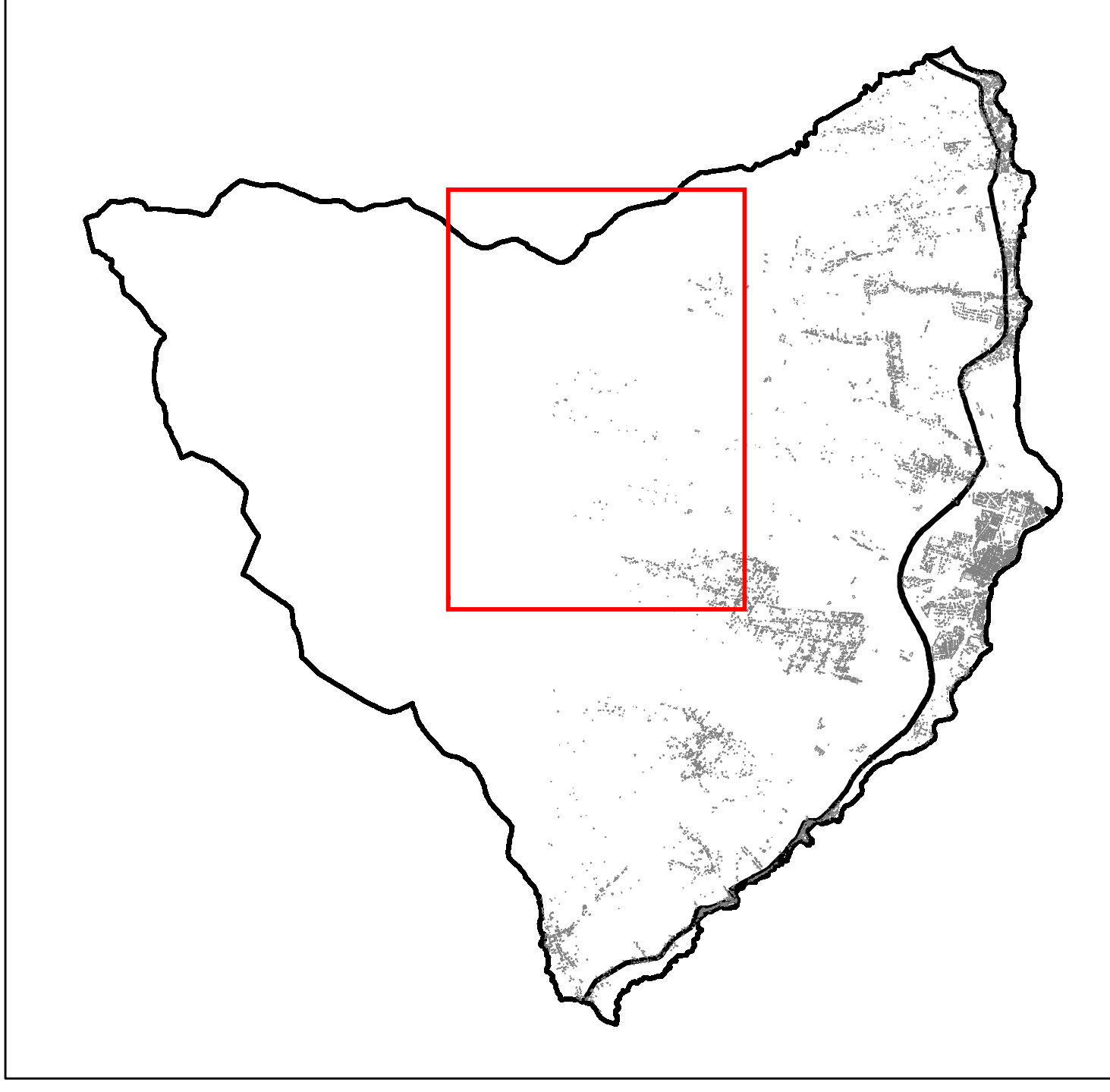


Commune de
Capesterre-Belle-Eau

Plan Local d'Urbanisme

Planche Nord-Ouest

1/5 000e



Dossier Approbation - Juin 2018